

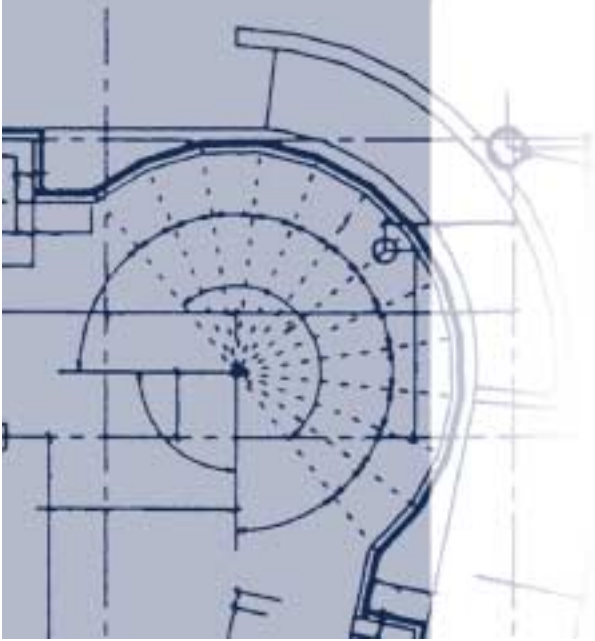
N° 10

Novembre 2001



NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER



Banques

Compte de pertes et profits au troisième trimestre 2001 Le secteur bancaire résiste bien à la morosité boursière

<i>Postes en mio EUR</i>	<i>30.09.00</i>	<i>30.09.01</i>	<i>Variation en %</i>
Marge d'intérêts	2 752	3 196	+ 16.13 %
Revenus de commissions	2 373	2 089	- 11.97 %
Autres revenus nets	787	753	- 4.32 %
Produit bancaire	5 913	6 039	+ 2.13 %
Frais de personnel	1 201	1 313	+ 9.33 %
Autres frais d'exploitation	1 308	1 420	+ 8.56 %
Résultat avant provisions	3 404	3 305	- 2.91 %

Malgré la faiblesse des marchés boursiers, le résultat avant corrections de valeur et impôts ne recule que de **2,91%**. L'explication de ce faible recul, alors qu'on aurait pu s'attendre à une baisse plus importante, réside dans la combinaison de deux phénomènes qui se compensent mutuellement.

D'un côté, les revenus de commissions sont en baisse de **11,97%** en raison de la baisse du volume des transactions initiées par la clientèle due au climat défavorable des marchés boursiers.

D'un autre côté, la marge sur intérêts a augmenté de **16,13%** et a de ce fait plus que compensé la baisse du revenu de commissions. Cette hausse de la marge d'intérêts est due aux raisons suivantes :

- L'augmentation du volume des activités se manifeste par une hausse de la somme de bilan moyenne pour l'année 2001 de 9% par rapport à la même période de l'année 2000. Dans ce contexte il y a lieu de relever que l'activité crédit reste soutenue.
- Les réductions successives des taux d'intérêt nominaux ont engendré une hausse de la marge sur intérêts des banques. Ces dernières ont profité de la situation pour procéder, dans le cadre d'une politique déterminée, à une transformation des échéances en refinançant à court terme des actifs dont l'échéance d'intérêt est à plus long terme.
- En dernier lieu, il y a lieu de noter que certaines banques ont touché de substantiels dividendes de leurs filiales à l'étranger de sorte que l'expansion internationale des banques luxembourgeoises observée depuis plusieurs années a eu un effet stabilisateur sur les revenus de l'année 2001.

Dans la composition du revenu global des banques, cette situation a également engendré un regain d'importance de la marge sur intérêts par rapport aux commissions.

Comme l'ampleur de ces phénomènes est répartie différemment parmi les banques, on peut s'attendre à des résultats contrastés pour l'année 2001 selon les sources de revenus prépondérantes des différents établissements de crédit.

Comme en l'an 2000, certaines banques ont réalisé d'importantes plus-values sur la vente de participations qui sont renseignées au poste « autres revenus nets ».

En ce qui concerne les frais, il y a lieu de constater un ralentissement de l'augmentation par rapport aux années précédentes ce qui traduit la volonté des banques de maintenir une proportion saine entre les coûts et les revenus. Le rapport entre les coûts et les revenus est de l'ordre de 45%, rapport qui se compare avantageusement à la situation des banques à l'étranger.

Cette tendance est également confirmée par l'évolution du nombre d'employés des établissements de crédit. En effet, les effectifs en personnel sont passés de 22 573 en septembre 2000 à 23 814 en septembre 2001, soit une augmentation de 5,5%. Il faut cependant constater que cette augmentation stagne depuis mars 2001 puisque l'emploi dans le secteur bancaire s'élevait à 23 538 en mars 2001 et que l'augmentation à la fin du mois de septembre n'est plus que de 1,2%.

Les enquêtes menées par la CSSF suite aux attentats terroristes du 11 septembre ont montré que l'exposition des banques aux secteurs affectés par ces événements, notamment l'aviation, n'est globalement pas excessive et de ce fait pas préoccupante. Compte tenu de la situation actuelle, les besoins en corrections de valeur pour les banques concernées peuvent aisément être couverts par les revenus courants.

Evolution du ratio de solvabilité sur les six premiers mois de l'année 2001

Les chiffres présentés ci-dessous sont basés sur les montants consolidés pour les banques devant calculer un ratio de solvabilité au niveau consolidé, soit 137 établissements à la fin du premier semestre 2001.

Le ratio de solvabilité agrégé dépasse avec 12,9% largement le seuil minimum de 8% prescrit par la réglementation prudentielle en vigueur. Il progresse de 6,8% sur le premier semestre 2001, passant de 12,0% en décembre 2000 à 12,9% en juin 2001.

Les fonds propres éligibles ont proportionnellement augmenté davantage que les exigences de fonds propres. Les fonds propres bruts avant déduction s'élèvent à EUR 30,4 milliards, une progression de 12,1% sur le premier trimestre 2001. Les éléments à déduire ont augmenté plus lentement pour atteindre EUR 2,5 milliards en juin 2001, soit une croissance de seulement 0,7% sur les 6 premiers mois de l'année. Ainsi, les fonds propres éligibles passent à EUR 28,0 milliards, reflétant par-là une croissance de 13,7% par rapport à décembre 2000. Cette croissance trouve son origine dans la forte progression des « Stille Beteiligungen », élément des fonds propres de base, ainsi que des passifs subordonnés de type « upper » et « lower Tier 2 ».

L'exigence globale de fonds propres a quant à elle augmenté de 6,4%, avec une réduction marquée des exigences de fonds propres dues au titre de couverture du risque de change. Il est à noter que les exigences de fonds propres pour la couverture du risque de change et du risque de négociation demeurent faibles et ne représentent que 0,7 % respectivement 1,9 % de l'exigence globale de fonds propres.

En ne considérant que les fonds propres de base « Tier 1 », le ratio de solvabilité agrégé de la place augmente de 10,0% à 10,3% sur les 6 premiers mois de l'année. Les seuls éléments de fonds propres de type « Tier 1 » permettent de respecter largement le seuil minimum de 8%.

Distribution	Nombre de banques		En % du total
	200012	200106	200106
<8%	0	0	0,0%
8% - 9%	10	3	2,2%
9% - 10%	9	10	7,3%
10% - 11%	16	12	8,8%
11% - 12%	9	10	7,3%
12% - 13%	10	9	6,6%
13% - 14%	9	8	5,8%
14% - 15%	8	9	6,6%
15% - 20%	22	32	23,4%
>20%	48	44	32,1%
Total	141	137	100,0%

Au niveau désagrégé, l'amélioration du ratio de solvabilité de la place se traduit essentiellement par une réduction du nombre de banques dont le ratio se situe dans les faibles bandes de capitalisation, c'est-à-dire entre 8% et 9%, et une augmentation du nombre de banques dont le ratio de solvabilité se situe entre 15% et 20%. En conséquence, en juin 2001, le pourcentage de banques dont le ratio de solvabilité ne dépasse pas le seuil des 10% régresse à 9,5%. Il se chiffrait à 13,5% à la fin du mois de décembre 2000.

Organismes de placement collectif

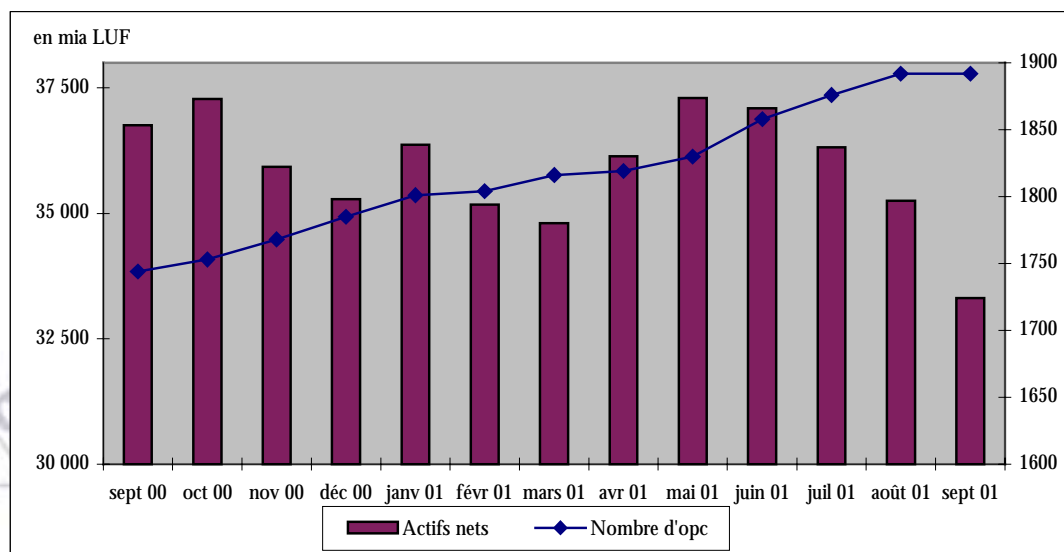
Baisse importante des actifs nets des organismes de placement collectif au 30 septembre 2001

Au 30 septembre 2001, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 825,7 milliards (LUF 33.309,8 milliards) contre EUR 873,9 milliards (LUF 35.252,7) au 31 août 2001. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent diminué de 5,51% par rapport au mois d'août 2001. Cette diminution reflète la baisse importante des marchés financiers durant le mois de septembre 2001.

Le secteur fait état d'une diminution de 5,59% par rapport au 31 décembre 2000 où le patrimoine global net était de EUR 874,6 milliards (LUF 35.280,7 milliards). Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en régression de 9,38%.

Au cours du mois de référence, le désinvestissement net en capital, qui se définit comme le montant des émissions nettes diminué des rachats nets ajustés pour tenir compte des opc entrés en liquidation, s'est élevé à EUR 3,1 milliards (LUF 126,4 milliards). Ce désinvestissement est une conséquence directe des événements du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.892 dont 1.127 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 6.645 compartiments. En y ajoutant les 765 opc à structure classique, un nombre total de 7.410 unités est actif sur la place financière.



Professionnels du secteur financier (PSF)

Somme des bilans en augmentation de 1,57% à EUR 2,076 milliards

Suivant les données établies au 30 septembre 2001, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (142 entreprises en activité) se chiffre à EUR 2,076 milliards contre 2,044 milliards au mois précédent, soit une augmentation mensuelle de 1,57%, et contre 1,679 milliards au mois de septembre de l'année précédente, donc une augmentation de 23,65%.

La principale raison de cette augmentation assez importante de la somme des bilans des entreprises entre les mois de septembre 2000 et 2001 réside dans la croissance marquée du nombre de professionnels du secteur financier établis sur notre place. Au cours de la période de référence, leur nombre a en effet augmenté de 102 à 142 unités, soit une augmentation de 39,22%. Alors que l'augmentation du nombre de domiciliataires de sociétés est due à l'entrée en vigueur de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés, celle ayant trait aux distributeurs de parts d'OPC est liée essentiellement au développement du secteur des OPC au Luxembourg.

Le personnel employé auprès des autres professionnels du secteur financier est passé de 3901 unités au 30 juin 2001 à 4071 au 30 septembre 2001. Sur un an, la progression est de 891 unités, soit une croissance de l'emploi de 28%.

Le résultat net pour ces mêmes entreprises s'établit à EUR 264 millions contre EUR 252 millions au mois précédent, soit une augmentation de 4.76%, et contre EUR 244 millions au mois de septembre de l'année précédente, donc une augmentation de 8,2%.

Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut

Evolution comparative sur base des mois de septembre 2000 et 2001

Catégorie		Nombre 30.09.00	Nombre 30.09.01	Variation
Commissionnaires	COM	10	14	+ 4
Conseillers en opérations financières	COF	9	9	/
Courtiers	COU	7	6	-1
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	2	4	+ 2
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	32	43	+ 11
Domiciliataires de sociétés	DOM	7	29	+ 22
Gérants de fortunes	GF	41	53	+ 12
Preneurs ferme	PF	3	4	+1
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	17	17	/
Teneurs de marché	TM	2	2	/
TOTAL *		102	142	+ 40

* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

Développements réglementaires récents

Circulaire CSSF 01/38 concernant l'identification et la déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

La circulaire, publiée en date du 19 octobre 2001, attire l'attention des professionnels du secteur financier sur l'applicabilité directe au Luxembourg du règlement (CE) no. 1996/2001 de la Commission du 11 octobre 2001 modifiant, le règlement (CE) no. 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan, et abrogeant le règlement (CE) no. 337/2000.

Elle rappelle en outre que les professionnels du secteur financier sont tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec les listes de noms figurant dans les règlements communautaires précités à la Commission de surveillance du secteur financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des Relations économiques internationales.

Adoption par le Parlement européen des deux positions communes en vue de l'adoption des deux directives modifiant la directive OPCVM

Dans sa session du 23 octobre 2001, l'assemblée plénière du Parlement européen a adopté en deuxième lecture les deux positions communes du Conseil en vue de l'adoption des deux directives du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive OPCVM (directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières).

La première position commune élargit les possibilités d'investissement des OPCVM harmonisés, alors que la deuxième position commune concerne les règles applicables aux sociétés de gestion et l'introduction des prospectus simplifiés.

Au cours de sa deuxième lecture, le Parlement européen a adopté ces deux positions communes sans amendements fondamentaux, en retenant uniquement deux amendements d'ordre plus technique. Les amendements retenus prévoient que trois années après l'entrée en vigueur des directives, la Commission transmettra au Conseil et au Parlement européen deux rapports sur divers points de la mise en oeuvre et de l'application des directives.

Le Conseil de l'UE doit se prononcer dans les prochaines semaines sur les amendements retenus par le Parlement européen.

Comité de Bâle : derniers développements

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié en en date du 4 octobre 2001 le document intitulé "**Customer due diligence for banks**". Ce dernier a été préparé par le " Working Group on cross-border banking", qui réunit des membres du Comité de Bâle et du Groupe offshore des autorités de contrôle bancaire. Suite à une consultation publique lancée en janvier 2001 sur une première version, le document définitif incorpore un certain nombre de commentaires reçus. Le "Working Group on cross-border banking" a l'intention de continuer ses travaux, qui porteront sur la mise au point d'éléments essentiels dans les exigences d'identification de la clientèle. Le "Customer due diligence for banks" établit notamment des recommandations sur le devoir de diligence des établissements de crédit au sujet de la clientèle sous forme de normes minimales pour l'élaboration de pratiques appropriées à cet égard.

Selon William J. McDonough, Président du Comité de Bâle, le devoir systématique de diligence envers leur clientèle constitue un élément essentiel de la gestion des risques par les banques et joue un rôle capital pour préserver la confiance et l'intégrité du système bancaire. Il juge par ailleurs que l'importance d'une approche rigoureuse a été démontrée par les récentes attaques terroristes aux Etats-Unis.

Les autorités de contrôle du monde entier admettent de plus en plus qu'il est essentiel, pour les banques de leur juridiction, de disposer de contrôles et procédures appropriés leur permettant de savoir avec qui elles traitent. Il s'agit là d'une nécessité absolue non seulement au regard de la lutte contre le blanchiment d'argent, mais aussi dans une perspective prudentielle, où le devoir de diligence adéquat envers la clientèle nouvelle ou existante est également primordial.

En effet, si ce devoir de diligence fait défaut, les banques peuvent être amenées à subir un préjudice substantiel lié au risque d'atteinte à leur réputation, au risque opérationnel ou au risque de concentration. Pour se protéger, elles doivent se doter de politiques et procédures dans des domaines clés tels que l'acceptation de nouveaux clients, l'identification de ces clients ainsi que la surveillance continue des comptes notamment à haut risque et la gestion des risques.

Le document met finalement en exergue le rôle des autorités de surveillance bancaire qui sont responsables pour l'établissement d'une approche prudentielle en matière de procédures de connaissance de la clientèle par les banques. Les principes et recommandations visant à renforcer les normes de diligence dans les domaines à haut risque constituent, pour ces autorités de contrôle, des références pour l'élaboration voire l'amélioration d'approches prudentielles existantes.

Le document "Customer due diligence for banks" est disponible sur le site de la BRI (<http://www.bis.org>).

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire vient de publier deux documents de travail dans le cadre de la révision de l'accord de Bâle. Ces deux documents développent des sujets déjà esquissés dans les documents de consultation de janvier.

“Working paper on the treatment of asset securitisations”

L'objectif de ce document est de développer des propositions pour, d'une part, le traitement des titrisations traditionnelles dans l'approche basée sur les notations internes, et, d'autre part, le traitement des titrisations synthétiques. Ces propositions sont basées sur d'autres éléments du Nouvel Accord et sont donc encore susceptibles d'évoluer. Par la publication de ce document, le Comité veut promouvoir le dialogue avec l'industrie sur le sujet des exigences de fonds propres minimales pour les structures de titrisation.

“Working paper on the internal ratings based approach to specialised lending exposures”

Ce document vise à définir le portefeuille du « Specialised Lending » en mettant en évidence ses caractéristiques particulières de risque. Dans le document de consultation paru en janvier, ce portefeuille était encore désigné par « Project Finance » ; il comprend maintenant quatre sous-portefeuilles différents: « Project Finance », « Income-Producing Real Estate », « Object Finance » et « Commodities Finance ». Le traitement prudentiel proposé se base sur une approche évolutive, qui tient compte des différents niveaux de sophistication des établissements de crédit, ainsi que de la faible disponibilité de données historiques pour ces engagements.

Les deux documents peuvent être consultés sur le site Internet de la Banque des Règlements Internationaux, <http://www.bis.org>.

Le CESR et la Banque centrale européenne alliés en matière de clearing et de règlement des transactions

Le Conseil des Gouverneurs de la Banque centrale européenne et le Comité des autorités de contrôle européennes de valeurs mobilières (CESR) se sont mis d'accord pour travailler ensemble sur les dossiers d'intérêt commun en matière de clearing et de règlement des transactions. A cet effet, un groupe de travail regroupant des représentants de la Banque centrale européenne, des représentants des 15 Banques centrales nationales européennes et des membres du CESR se mettra à pied d'oeuvre prochainement. Ces travaux devraient déboucher sur l'établissement de normes et de recommandations visant à instaurer un régime commun à l'intention des exploitants des systèmes de clearing et de règlement des transactions. La coopération au niveau européen en matière de clearing et de règlement des transactions s'est trouvée encouragée par les travaux en commun menés au sein d'un « Joint task force » rassemblant des représentants du « Committee on Payment and Settlement Systems » (CPSS) des Banques centrales du G10 et des représentants de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV).

Le CESR lance une consultation publique concernant l'harmonisation des règles de conduite du secteur financier

Le Comité des autorités de contrôle européennes de valeurs mobilières (CESR) a publié deux documents dans le cadre d'une seconde consultation publique qui concernent respectivement l'harmonisation des règles de conduite du secteur financier (réf. CESR/01-014) et la catégorisation des investisseurs dans le cadre de ces règles de conduite (réf. CESR/01-015).

Les contributions soumises par les différents organismes suite à la première consultation ont été prises en compte lors de la rédaction des documents révisés susmentionnés.

En conséquence, les principaux changements apportés sont :

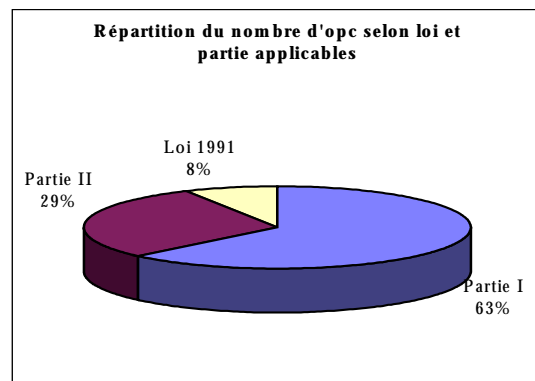
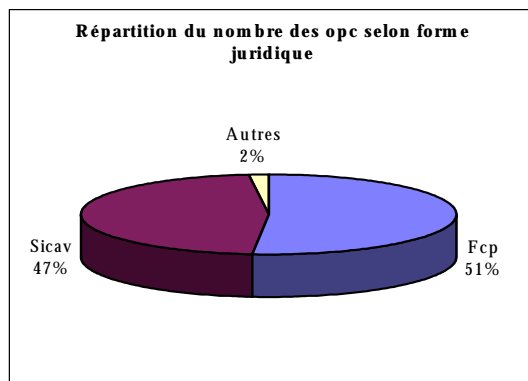
- La catégorisation des investisseurs a été modifiée de façon à inclure les entreprises et sociétés de taille importante ainsi que les autres investisseurs institutionnels dans la catégorie des investisseurs professionnels.
- Deux régimes différents de règles de conduite sont applicables à la relation entre l'entreprise d'investissement et le client selon que ce dernier est classifié comme professionnel ou non.
- Le régime « retail » s'étend désormais au « cold calling », aux marchés gris et aux activités de conseil en investissement.
- Finalement, le CESR propose d'identifier un régime particulier à appliquer aux relations entre contreparties.

Les documents consultatifs sont disponibles sur le site Internet du CESR (<http://www.europeco.org>).

Statistiques trimestrielles sur l'industrie des organismes de placement collectif situation au 30 septembre 2001

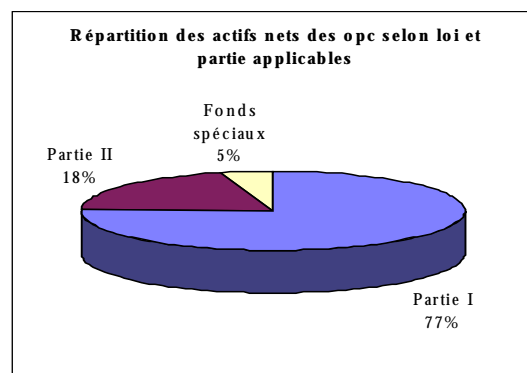
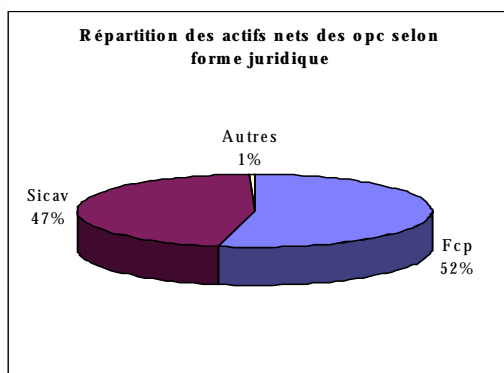
En plus des statistiques mensuelles, la lettre d'information reprend tous les trois mois des informations plus détaillées sur le secteur des fonds d'investissement, notamment en ce qui concerne l'origine des promoteurs et la politique d'investissement des opc.

Nombre d'opc



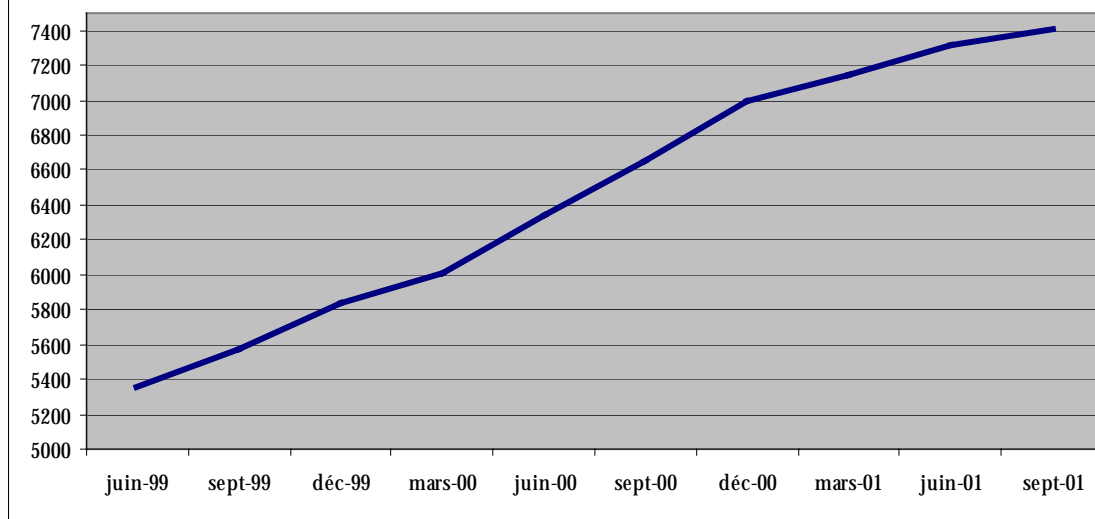
	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	621	558	8	1 187
Partie II	259	280	19	558
Fonds spéciaux	91	53	3	147
Total	971	891	30	1 892

Actifs nets des opc (en EUR mia)



	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	296,652	325,861	1,750	624,263
Partie II	117,499	43,545	2,628	163,672
Fonds spéciaux	25,253	12,218	0,322	37,793
Total	439,404	381,624	4,700	825,728

Evolution du nombre de fonds et sous-fonds actifs

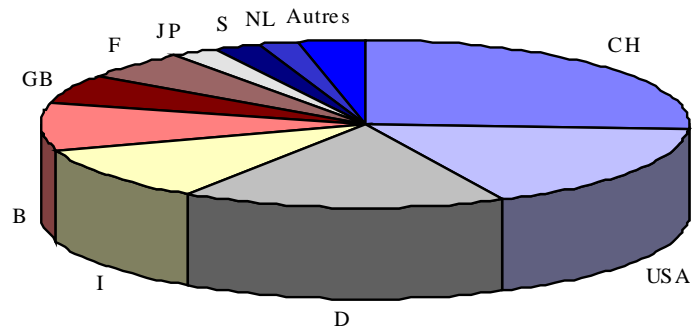


	juin-99	sept-99	déc-99	mars-00	juin-00	sept-00	déc-00	mars-01	juin-01	sept-01
Nombre de fonds et sous-fonds actifs	5351	5570	5836	6004	6338	6654	6995	7147	7312	7410

Origine des promoteurs des opc luxembourgeois

	Actifs nets	en %
CH	214,2	26,0%
USA	141,1	17,1%
D	134,1	16,2%
I	88,3	10,7%
B	74,3	9,0%
GB	47,9	5,8%
F	44,1	5,3%
JP	20,9	2,5%
S	17,0	2,1%
NL	16,2	2,0%
Autres	27,6	3,3%
Total	825,7	100,0%

Origine des promoteurs des opc luxembourgeois



Politique d'investissement des opc

	Actifs nets (en mia EUR)
VM à revenu fixe	333,5
VM à revenu variable	284,0
VM diversifiées	63,0
Capitaux à risque élevé	0,6
VM non cotées	2,6
Leveraged funds	2,4
Autres OPC de type ouvert	54,0
Instruments du marché monétaires et liquidités	76,1
Liquidités	7,8
Immobilier	0,7
Futures et/ou options	1,0
Autres valeurs	0,0
Total	825,7

LISTE DES BANQUES

Nouvel établissement :

Evli Bank Plc, Helsinki (Finland), succursale de Luxembourg
60, Grand-Rue, B.P. 674, L-2016 LUXEMBOURG
Autorisation du 11 octobre 2001

Retrait :

Dexia Direct Bank, le 29 octobre 2001 (fusion avec Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.)

Changements de dénomination :

GZ-Bank AG, Niederlassung Luxemburg est devenue
DZ Bank AG, Niederlassung Luxemburg en date du 1er octobre 2001

HypoVereinsbank Luxembourg S.A. est devenue
HVB Banque Luxembourg SA en date du 1er octobre 2001

Changement d'adresse :

The Bank of New York (Luxembourg) SA
Aerogolf Center, 1A, rue Hoehenhof, B.P. 263, L-2012 LUXEMBOURG

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouvel établissement :

LUXIGEC S.A.
8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Domiciliataire
Autorisation ministérielle du 15 octobre 2001

Changement de statut :

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A.
Elargissement du statut de distributeur de parts d'OPC à celui de gérant de fortune et distributeur de parts d'OPC pouvant accepter et faire des paiements.
Autorisation ministérielle du 17 octobre 2001

Changement d'adresse :

BRIANFID-LUX S.A
6, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois de septembre** 2001 de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 et de la liste officielle des organismes de placement collectif qui relèvent de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

- CB VV EUROPE BASKET, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- DEKA-CORPORATEBOND HIGH YIELD EURO, 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DEKA-CORPORATEBOND HIGH YIELD USD, 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DEKA-CORPORATEBOND USD, 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- DWS EURODYNAMIC GARANT, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- FRESCO, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- IBCO SICAV, 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
- LINDE PARTNERS VALUE FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- LOUVRE MULTI SELECT, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- NBG INTERNATIONAL FUNDS SICAV, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
- NBG SYNESIS FUNDS SICAV, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
- NIKKO SKILL INVESTMENTS TRUST (LUX), 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- PALMER INVESTMENT FUND, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS, 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg
- SELECTINVEST TURKEY, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- SELECTOR MANAGEMENT FUND, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- TRIPLE CROWN, 1B, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- UNICO CASHBOX, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Retraits

- ADIG EUROPA GARANTIE, 1a-1b, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- APO 1ST BOND, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- BREMEN-PORTFOLIO-I 9/2001, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg
- CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg
- DEVELOPMENT PORTFOLIO FUND, 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
- DOLLAR KONZEPT 2001, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- EQUITY LOCK-IN FUND, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- EUROPORTFOLIO FUND, 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
- EUROVALOR FUND, 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
- FONDS INSTITUTIONNEL DE DEVELOPPEMENT, 1A, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
- M-FUND SICAV, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- MIRROR FUND, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- MLB(S) SPECIALTY PORTFOLIOS, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- NK CHALLENGER II, 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- SCHNIGGE 01 (WACHSTUMSWERTE), 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg
- SOUTHERN INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- TA SYMPHONY FUND, 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- THE NEUTRAL, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **196** (30 septembre 2001)

Somme de bilans : **EUR 690,44 milliards** (30 septembre 2001)

Résultat net : **EUR 2,338 milliards** (30 septembre 2001)

Emploi : **23 814 personnes** (30 septembre 2001)

Nombre d'OPC : **1 892** (30 septembre 2001)

Patrimoine global : **EUR 825,7 milliards** (30 septembre 2001)

Nombre de PSF : **143** (31 octobre 2001)

Somme de bilans : **EUR 2,076 milliards** (30 septembre 2001)

Résultat net : **EUR 264 millions** (30 septembre 2001)

Emploi : **4 071 personnes** (30 septembre 2001)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 885 personnes** (30 septembre 2001)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 301 / 237

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu